



Procès-Verbal

Commission d'Organisation des Compétitions

PV N° 32
21 et 22 Janvier 2026

<i>Présents :</i>	Didier Gantier, Président Laurent Bauvineau, Responsable Section Féminines Loïc Échasserieau, Laurence Paré, Daniel Roger, Section Féminines
<i>Par courriel :</i>	Alain Le Viol, Responsable Section Seniors Masculins Nicolas Ménard, Responsable Section Jeunes Masculins Hubert Bernard, Section Jeunes Masculins Bernard Loirat, référent Loisir Patrice Guet, Responsable du pôle Compétitions
<i>Assistent :</i>	Françoise Pichon, responsable Service Compétitions et Arbitrage Aurélie Guillet, assistante Jeunes Masculins et Féminin Sébastien Duret, Directeur Général

Préambule :

M. Didier Gantier, membre du club de St-Viaud Frossay (581901), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme. Laurence Paré, membre du club de St-Herblain UF (502274), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré sur Loire (502138) et du GF Terres de Loire (565244), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Patrice Guet, membre du club de AS Mésanger (516995) et GJ Mésanger St-Géréon (560414), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Nicolas Ménard, membre du club du FC Entente du Vignoble (581794), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Bernard Loirat, membre du club de Arche FC (544823), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Loïc Échasserieau, membre du club de FC Loire et Sillon (525241), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n° 30 des 13 et 14 janvier 2026 sans réserve.

Section Jeunes Masculins

Intempéries

La Commission rappelle qu'en application de l'article 17 du Règlement des Championnats Départementaux Jeunes Masculins, applicable en Coupes Jeunes Masculins, la Commission d'Organisation peut décaler l'horaire d'une rencontre par rapport à l'horaire prévu pour le début de la rencontre, et ce afin de permettre de faire jouer le maximum de rencontres et pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions en respectant le calendrier général initial.

Huis clos – FC Rezé – U17

La Commission d'Organisation est informée de la décision du FC Rezé de prendre acte de la sanction initiale de la Commission Régionale de Discipline du 17 décembre 2025 à savoir :

- 4 matchs à huis-clos à domicile pour l'équipe U17.

La Commission :

- prend connaissance du mail de Rezé FC demandant à jouer leurs rencontres soit le samedi à 20h00, soit le dimanche 9h00.

Considérant que :

- l'article 15 du Règlement des Championnats Départementaux Jeunes Masculins dispose que :

« 1) Horaires :

L'heure officielle des rencontres est fixée ci-après, sauf dispositions particulières prises par la Commission d'Organisation :

- Championnat Départemental U14, U15, U16, U17, U18 :

- *le samedi entre 11h00 et 18h00 (sous réserve d'éclairage homologué à partir de 16h00, se reporter à l'article 19).*
 - *le dimanche à 10h30 ou 11h00. »*
-
- la décision prononcée est une sanction et qu'il appartient au club de Rezé FC de prendre les dispositions humaines et matérielles d'application de la sanction,
 - il n'est pas justifié d'imposer au club adverse un horaire non prévu au règlement sans leur accord,

La Commission décide conformément à l'Article 15.3.3 des Règlements des Championnats Départementaux Jeunes Masculins, de fixer les quatre rencontres concernées par la sanction au dimanche à 10h30. Le décompte des rencontres s'applique tant en Coupe U17 Masculins qu'en championnat U17 départemental.

Par ailleurs, la Commission rappelle que :

- les frais du délégué désigné afin de veiller au respect du huis-clos seront à la charge du club de Rezé FC (Article 27.5 des Règlements) ;
- les deux clubs devront fournir 48 h avant la date de la rencontre la liste des personnes présentes, à l'exception des joueurs.
- le club de Rezé FC peut solliciter une modification de date ou d'horaire à ses adversaires via Footclubs.

La Commission précise les dispositions de l'article 27 concernant l'application d'un match à huis clos :

« ARTICLE 27 - HUIS CLOS

1. Lors d'un match à huis clos : sont uniquement admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes, obligatoirement licenciées :

- 7 dirigeants de chacun des 2 clubs,
- les officiels désignés par les instances de football,
- les joueurs des équipes en présence, qui sont inscrits sur la feuille du match,
- toute personne réglementairement admise sur le banc de touche.

Sont également admis :

- les journalistes porteurs de la carte officielle ou d'une accréditation de la saison en cours,
- le technicien en installation d'éclairage pour nocturne (le cas échéant),
- un représentant du propriétaire du stade en capacité d'intervenir sur l'utilisation de l'enceinte.

2. Dans tous les cas, les clubs organisateurs et visiteur concernés ont l'obligation de soumettre chacun, à l'approbation de la Commission d'Organisation, une liste de personnes (comportant leur identité, numéro de licence ou de cartes et fonctions) susceptibles, d'assister au match à huis clos. Ces documents doivent être transmis par écrit, 48 heures au plus tard avant la date de la rencontre.

La Commission d'Organisation a la possibilité d'accepter, sur demande écrite de l'un ou de l'autre des clubs, lorsque des circonstances particulières l'exigent, certaines personnes dont les fonctions n'ont pas été visées dans la liste précitée.

3. Si les clubs ne se conforment pas à ces dispositions, le match ne peut avoir lieu, et est donné perdu au club fautif, sans préjudice de sanctions complémentaires.

4. Un club recevant ne peut de sa propre initiative décider de la tenue d'un match à huis clos.

5. Lorsque le huis-clos est décidé par une instance disciplinaire à l'encontre d'un des deux clubs, les frais des délégués officiels désignés afin de veiller au respect du huis-clos sont mis à la charge du club sanctionné. »

Étude des dossiers

Match n° 55265556 St-Nazaire Immaculée Fc 3 – GJ St-Lyphard FCCM 1 Coupe U15 Intersport groupe 23 du 17.01.2026

La Commission relève que :

- La rencontre s'est terminée sur le score de 1-1
- La séance de tirs au but nécessaire en cas de départage des équipes n'a pas été effectuée

La Commission décide que la disposition de l'article 5.2 3.a) du Règlement du Challenge U15 en cas d'égalité entre les deux clubs ne sera pas appliquée.

La Commission rappelle aux clubs que la séance de tirs au but est obligatoire en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, même en phase de groupes, comme cela a été rappelé dans la circulaire adressée à tous les clubs.

Match n° 55264797 St-Marc Foot 1 / St-Nazaire Immaculée 1 Coupe U17 Masculins groupe 15 du 17.01.2026

Considérant que l'article 24.V des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins, dispose que :

« Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences ».

La Commission relève que :

- La rencontre a été arrêtée à la 30^{ème} minute de jeu suite à une blessure sur un joueur de l'équipe 1 du club de St-Marc Foot et à l'intervention des pompiers
- La rencontre n'a pas pu reprendre après concertation avec les deux responsables d'équipe
- La proposition de la Commission des Arbitres de section des Lois du jeu de donner match à rejouer

La Commission décide de :

- Donner match à rejouer dans son intégralité
- De fixer la rencontre à rejouer au samedi 7 février 2026

Matches reportés et inversés

Article 5.2.7. des règlements des coupes départementales U18, U17 et U15 et Challenge U15 :

« En cas d'impraticabilité du terrain primitivement choisi, la commission a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou à un autre lieu de rencontre qui en tout état de cause est retenu en cas d'impraticabilité

du terrain des deux clubs en présence. »

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
55265167	Coupe U18	St-Vincent LUSTVI 1 / Vallons FCVLP 2	17.01.2026	07.02.2026

Matchs reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 2. (...), il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs :

(...) - à la date réelle du match, en cas de match remis.

Pour ce qui concerne la participation des joueurs suspendus, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 226 des présents règlements.

3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. »

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
55390251	U18 D3 B	Guémené Fc 1 / St-Vincent LUSTVI 1	07.02.2026	21.02.2026
55392601	U18 D4 D	St-Hilaire de Clisson FCSSM 2 / Vallons FCVLP 2	07.02.2026	21.02.2026
55390505	U17 D1 A	Ste-Pazanne FC Retz 1 / St-Marc Foot 1	07.02.2026	21.02.2026
55395361	U17 D1 A	Guérande Madeleine As 1 / St-Nazaire Immaculée 1	07.02.2026	21.02.2026

Matchs à rejouer

Art. 120 des règlements généraux :

« 2. (...), il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs :

- à la date de la première rencontre, en cas de match à rejouer,

Pour ce qui concerne la participation des joueurs suspendus, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 226 des présents règlements.

3. (...) Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité. »

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
55264797	Coupe U17	St-Marc Foot 1 / St-Nazaire Immaculée 1	17.01.2026	07.02.2026

Classements Jeunes – Phase 2

Suite aux matchs remis disputés les 17 et 21 janvier 2026, la Commission prend connaissance les classements provisoires des groupes U18 concernés, sous réserve d'éventuelles procédures et du contrôle des formalités administratives.

En conséquence, la publication des calendriers est différée.

Championnats Jeunes – Phase 3

• Engagements – phase 3

La Commission prend connaissance du retrait d'engagement :

- Carquefou USJA 4 (U15)

La Commission prend connaissance du changement de catégorie :

- Ste-Pazanne FC Retz 2 (U17 D3) => Ste-Pazanne FC Retz 1 (U18 D4)

• Composition des groupes – phase 3

La Commission procède aux modifications des groupes de championnat pour la phase 3 avec l'organisation suivante :

- **U15 (214 équipes)**
 - D5 : 6 groupes de 9 équipes (L'équipe de La Montagne FC est changée de groupe suite au retrait de Carquefou USJA 4)
- **U17 (65 équipes)**
 - D3 : 1 groupe de 9 équipes et 2 groupes de 8 équipes
- **U18 (142 équipes)**
 - D4 : 2 groupes de 9 équipes et 3 groupes de 8 équipes

**La Commission informe qu'aucune modification d'engagement n'est désormais possible.
Tout retrait d'engagement sera considéré comme un forfait général.**

Section Féminines

Coupe Seniors Féminine

- **Tirage au sort des 8es de finale**

La Commission procède au tirage au sort des 8es de finale de la Coupe du District Seniors Féminine. Les rencontres sont fixées au dimanche 8 février 2026 à 12h30.

Coupe U15 Féminine à 8

- **Tirage au sort du premier tour**
13 équipes sont engagées

La Commission procède au tirage au sort du premier tour qui se déroulera le samedi 7 février 2026 à l'horaire de desiderata de l'équipe recevante dans son championnat.

Cinq rencontres sont tirées au sort. Trois équipes sont exemptes de ce premier tour dont la liste figure en annexe.

La Commission précise qu'au regard du nombre d'équipes engagées, une date de tour de coupe n'est pas nécessaire. La Commission modifie le calendrier des tours :

- 14 mars : quarts de finale
- 11 avril : demi-finale

La date du 2 mai est retirée et conservée pour les matchs remis.

Coupe U15 Féminine à 11

- **Tirage au sort du premier tour**
42 équipes sont engagées

La Commission procède au tirage au sort du premier tour qui se déroulera le samedi 7 février 2026 à l'horaire de desiderata de l'équipe recevante dans son championnat.

Onze rencontres sont tirées au sort. 22 équipes sont exemptes de ce premier tour dont la liste figure en annexe.

La Commission précise qu'au regard du nombre d'équipes engagées, un tour de coupe supplémentaire est nécessaire. La Commission modifie le calendrier des tours :

- 14 mars : 16es de finale
- 11 avril : 8es de finale
- 2 mai : quarts de finale
- 16 mai : demi-finales

Coupe U18 Féminine à 11

- **Tirage au sort du premier tour**
34 équipes sont engagées

La Commission procède au tirage au sort du premier tour qui se déroulera le samedi 7 février 2026 à l'horaire de désiderata de l'équipe recevante dans son championnat.

Deux rencontres sont tirées au sort. 30 équipes sont exemptes de ce premier tour dont la liste figure en annexe.

La Commission précise qu'au regard du nombre d'équipes engagées, un tour de coupe supplémentaire est nécessaire.

La Commission modifie le calendrier des tours :

- 14 mars : 16es de finale
- 11 avril : 8es de finale
- 2 mai : quarts de finale
- 16 mai : demi-finales

Coupe Foot5 U15 Féminine

- **Engagements**

La Commission a proposé le pré-engagement à toutes les équipes engagées dans un championnat U15F pour la 3^e phase.

Les clubs ont jusqu'au 31 janvier 2026 pour donner leur réponse aux pré-engagements via Footclubs.

Le premier tour est prévu le samedi 28 février 2026.

Coupe Foot5 U18 Féminine

- **Engagements**

La Commission a proposé le pré-engagement à toutes les équipes engagées dans un championnat U18F pour la 3^e phase.

Les clubs ont jusqu'au 31 janvier 2026 pour donner leur réponse aux pré-engagements via Footclubs.

Le premier tour est prévu le samedi 28 février 2026.

Section Seniors Masculins

Coupe du District Albert Bauvineau

32es de finale

La Commission homologue les résultats des rencontres des 32es de finale de la Coupe du District qui se sont déroulées le week-end du 18 janvier 2026, sous réserve des formalités administratives.

Conformément à l'article 7 de l'épreuve, chaque club recevant est débité, au titre des frais d'organisation, d'un forfait défini en Annexe 5.

16es de finale

La Commission procède à la validation de l'ordre des rencontres des 16es de finale qui ont été précédemment pré-tirées. Celles-ci se dérouleront le 15 février 2026 à 15h00.

Challenge du District Albert Charneau

32es de finale

La Commission homologue les résultats des rencontres des 32es de finale du Challenge du District qui se sont déroulées le week-end du 18 janvier 2026, sous réserve des formalités administratives.

Conformément à l'article 7 de l'épreuve, chaque club recevant est débité, au titre des frais d'organisation, d'un forfait défini en Annexe 5.

16es de finale

La Commission procède à la validation de l'ordre des rencontres des 16es de finale qui ont été précédemment pré-tirées. Celles-ci se dérouleront le 15 février 2026 à 15h00.

Matchs reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 2. (...), il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs :

(...) - à la date réelle du match, en cas de match remis.

Pour ce qui concerne la participation des joueurs suspendus, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 226 des présents règlements.

3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. »

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
53883546	Seniors D2	Erbray Jeunes 2 / Avessac Fégréac Sc 1	11.01.2026	22.02.2026
53886196	Seniors D3	La Grigonnais Puceul Us 1 / Héric Fc 1	11.01.2026	22.02.2026
53996402	Seniors D4	Sévérac Fcam 1 / Campbon Ubcc 2	11.01.2026	22.02.2026
53996531	Seniors D4	Soudan Us 2 / St-Aubin des Châteaux Us 2	11.01.2026	15.02.2026
53996533	Seniors D4	Rougé Esp. 1 / Sion Lusanger As 1	11.01.2026	22.02.2026
53996535	Seniors D4	Moïson Meilleraye EDD 1 / Rougé Esp.	11.01.2026	A fixer
53996539	Seniors D4	Vay Marsac Fc 2 / Ent. Nozay Os/Fc Gâvre Cheval. 3	11.01.2026	15.02.2026
53996540	Seniors D4	Erbray Jeunes 3 / Abbaretz Saffré Fc 3	11.01.2026	22.02.2026
53997058	Seniors D4	Sautron As 3 / Fay Bouvron Fc 2	11.01.2026	22.02.2026
53997671	Seniors D4	Bouaye Fc 3 / Arche Fc 3	11.01.2026	22.02.2026
54545362	Seniors D5	Lavau Fc 2 / La Grigonnais Puceul Us 2	11.01.2026	15.02.2026
54145056	Seniors D5	Soudan Us 3 / Villepot Us 1	11.01.2026	15.02.2026
54145061	Seniors D5	St-Aubin des Châteaux Us 3 / Rougé Esp. 2	18.01.2026	15.02.2026

Article 37 – Retrait de points

Considérant l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors Masculins,

« Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie, des pénalités et retraits de points aux équipes des catégories jeunes et seniors pour les faits commis lors des matchs des championnats régionaux et départementaux à l'exclusion des championnats seniors R1 (toutes pratiques, masculin et féminin). Sera retenue toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée à un licencié prenant part à la rencontre de droit, ou de fait, en qualité de joueur, encadrant (dirigeant/éducateur), arbitre bénévole, commissaire au terrain.

Sont distinguées les suspensions fermes inférieures à 1 an et les suspensions fermes supérieures ou égales à un an ».

La Commission constate que les équipes suivantes ont atteint le total de pénalités entraînant le retrait de points.

En application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors Masculins, la Commission décide des retraits de point(s) ci-dessous au classement des compétitions indiquées pour les équipes concernées :

- Ste-Pazanne Fc Retz 1 Seniors D1 B 15 pénalités 1 pt de retrait au classement (reliquat : 1)
- Nantes La Panafricaine 1 Seniors D4 E 22 pénalités 2 pts de retrait au classement (reliquat : 3)
- Nantes RACC 2 Seniors D5 G 19 pénalités 2 pts de retrait au classement (reliquat : 0)

Section Futsal

Coupe du District

1^{er} tour

La Commission homologue les résultats des rencontres aller et retour du 1^{er} tour de la Coupe du District qui se sont déroulées entre le 12 décembre 2025 et le 20 janvier 2026, sous réserve des formalités administratives.

Seul le match retour Nantes Métropole Futsal 3 – Nantes Mamba Futsal 1 prévu ce vendredi 23 janvier 2026 reste à jouer.

Quarts de finale

Le tirage au sort des quarts de finale de la Coupe Futsal Seniors Masculins est effectué.

Au regard du calendrier des équipes, la Commission a déterminé les dates des rencontres aller et retour :

- Nantes Doulon Bottière 2 - FC Entente du Vignoble 1 (aller : 30/01/2026 - retour : 17/02/2026)
- Nantes ACMNN 1 - ES Haute Goulaine 2 (aller : 02/02/2026 - retour : 09/02/2026)
- Nantes Dervallières ACS 1 - St-Herblain Pépite 2 (aller : 09/02/2026 - retour : 27/02/2026)
- Vainqueur Nantes Mamba 1/Nantes Métropole 3 - Nantes ANF 2 (aller : 02/02 ou 31/01/2026 - retour : 20/02/2026)

Demi-finales

Le tirage au sort des demi-finales sera effectué le jeudi 26 février 2026 en direct sur Facebook.

Les rencontres aller et retour se dérouleront entre le 13 mars et le 14 avril 2026.

Finale

La finale est prévue le lundi 18 mai 2026 dans un lieu à définir. Les candidatures sont ouvertes pour accueillir cette finale et à adresser à jgrandjean@foot44.fff.fr

Matchs reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 2. (...), il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs :

(...) - à la date réelle du match, en cas de match remis.

Pour ce qui concerne la participation des joueurs suspendus, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 226 des présents règlements.

3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. »

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
54434209	D1 Futsal	Stéphanoise Us 1 / Nantes Mamba Futsal 1	23.01.2026	30.01.2026
54434211	D1 Futsal	St-Herblain Pépite 2 / Nantes Dervallières Acs 1	09.01.2026	30.01.2026
54434213	D1 Futsal	Nantes Métropole Futsal 3 / Haute Goulaine Es 3	09.01.2026	13.02.2026
54434207	D1 Futsal	La Chapelle Heulin Fcev 1 / St-Herblain Pépite 2	06.01.2026	03.03.2026

Championnat

Play-off et barrage d'accès en Régional 2

La Commission transmet au Bureau du Comité la proposition de complément réglementaire pour les modalités des play-offs et de participation aux barrages d'accès en Régional 2.

Formalités administratives

Forfaits

• Forfaits

La Commission prend connaissance :

- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Des rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux.

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, son District et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

• Forfaits Généraux

La Commission enregistre le forfait général suivant :

Loisir – Groupe C du lundi

523294 Nantes FC Toutes Aides 1

Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{me} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Feuilles de match du week-end du 18 janvier 2026 non reçues :**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
55368039	U15F à 8	GF Violettes du Sud Loire 2	Campbon UBCC 1	Réclamée
55298697	U15F à 8	Nantes Étoile du Cens 1	Vallons FCVLP 1	Réclamée
54431068	Seniors D5 D	Nantes AS Caribbean 1	Héric FC 2	Réclamée

Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débuter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

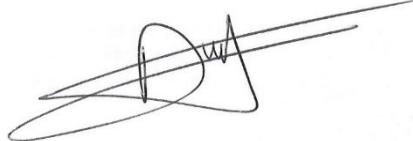
b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement ».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, la Commission est informée des manquements relevés par le service administratif. Les amendes prononcées figurent en annexe.

Le Président,
Didier Gantier



L'Assistant,
Sébastien Duret



COUPE U18F à 11			
509427	Nantes Metallo Sc 1	U18F à 11	Accès Ligue
513858	La Chapelle Ac Chap 1	U18F à 11	Accès Ligue
547524	Ste Pazanne Retz Fc 1	U18F à 11	Accès Ligue
560170	Gf Pays Noir 1	U18F à 11	Accès Ligue
581873	Gf Violettes Sud Loi 2	U18F à 11	Accès Ligue
582156	Gf Hirondelles Gesvr 1	U18F à 11	Accès Ligue
500041	Nantes La Mellinet 1	U18F à 11	N1A
514661	Guerande Madeleine 1	U18F à 11	N1A
522724	St Herblain Uf 1	U18F à 11	N1A
544184	Reze Fc 1	U18F à 11	N1A
560173	Gf Loire Et Cens 1	U18F à 11	N1A
560640	Gf Mouzillon-Vignobl 1	U18F à 11	N1A
502227	Carquefou Usja 1	U18F à 11	N1B
560413	Gf St Pere Loirocean 1	U18F à 11	N1B
561154	Gf Havre Et Loire 2	U18F à 11	N1B
581195	Gf Sud Loire Montagn 1	U18F à 11	N1B
581196	Gf Presqu'Ile 44 1	U18F à 11	N1B
582157	Gf La Grignonnais Pb 1	U18F à 11	N1B
501948	Chateaubriant Voltig 1	U18F à 11	N1C
517367	Heric Fc 1	U18F à 11	N1C
551330	Gf Nantes Est 2	U18F à 11	N1C
560696	Gf Plesse Vaymarsac 1	U18F à 11	N1C
581256	Geneston As Sud Loir 1	U18F à 11	N1C
582205	Camoel Presqu'Ile Fc 1	U18F à 11	N1C
501946	Montoir Cs 1	U18F à 11	N2A
515463	Petit Mars Fc 1	U18F à 11	N2A
525241	Ent. Fcls/Smpfc 1	U18F à 11	N2A
552653	Derval Sc Nord Atlan 1	U18F à 11	N2A
554096	Villeneuve Bourgneuf 1	U18F à 11	N2A
560160	Bouguenais Foot 1	U18F à 11	N2A
560447	Gf Canal Et Foret 1	U18F à 11	N2A
560845	Vallons Erdre Fc Vlp 1	U18F à 11	N2A
582005	Gf Loireauxence F 1	U18F à 11	N2A
540404	Pontchateau Aos 1	U18F à 8	

COUPE U15F à 11			
502227	Carquefou Usja 1	U15F à 11	N1A
544184	Reze Fc 1	U15F à 11	N1A
560173	Gf Loire Et Cens 1	U15F à 11	N1A
560413	Gf St Pere Loirocean 1	U15F à 11	N1A
560771	Gf Orvault 1	U15F à 11	N1A
564451	Gf Coeur De La Mée 1	U15F à 11	N1A
501948	Chateaubriant Voltig 1	U15F à 11	N1B
525241	Ent. Fcls/Smpfc 1	U15F à 11	N1B
551330	Gf Nantes Est 1	U15F à 11	N1B
581197	Gf Loroux Divatte 1	U15F à 11	N1B
581873	Gf Violettes Sud Loi 1	U15F à 11	N1B
590211	St Nazaire Af 1	U15F à 11	N1B
501946	Montoir Cs 1	U15F à 11	N2A
509427	Nantes Metallo Sc 1	U15F à 11	N2A
512355	Nort Sur Erdre Ac 1	U15F à 11	N2A
544107	Ent. Es Marais/Fcbl 1	U15F à 11	N2A
561154	Gf Havre Et Loire 1	U15F à 11	N2A
565244	Gf Terres De Loire 1	U15F à 11	N2A
500041	Nantes La Mellinet 1	U15F à 11	N2B
512355	Nort Sur Erdre Ac 2	U15F à 11	N2B
551330	Gf Nantes Est 2	U15F à 11	N2B
552653	Derval Sc Nord Atlan 1	U15F à 11	N2B
564169	Gf Phil'Coul 1	U15F à 11	N2B
590211	St Nazaire Af 2	U15F à 11	N2B
517367	Heric Fc 1	U15F à 11	N2C
540404	Pontchateau Aos 1	U15F à 11	N2C
547524	Ste Pazanne Retz Fc 2	U15F à 11	N2C
560170	Gf Pays Noir 1	U15F à 11	N2C
582005	Gf Loireauxence F 1	U15F à 11	N2C
582156	Gf Hirondelles Gesvr 1	U15F à 11	N2C
502505	Nozay Os 1	U15F à 11	N3A
560160	Bouguenais Foot 1	U15F à 11	N3A
560640	Gf Mouzillon-Vignobl 1	U15F à 11	N3A
560696	Gf Plesse Vaymarsac 1	U15F à 11	N3A
564848	Gf Etoiles Nd Loire 1	U15F à 11	N3A
513858	La Chapelle Ac Chap 1	U15F à 11	N3B
523626	Nantes Bellevue Jsc 1	U15F à 11	N3B
542491	Ent. Pornic/Stbrevin 1	U15F à 11	N3B
581195	Gf Sud Loire Montagn 1	U15F à 11	N3B
581196	Gf Presqu'Ile 44 1	U15F à 11	N3B
590304	Ent. Asvp/Assl 1	U15F à 11	N3B
581197	Gf Loroux Divatte 2	U15F à 8	

COUPE U15F à 8			
514661	Guerande Madeleine 2	U15F à 8	Gr A
544184	Reze Fc 2	U15F à 8	Gr A
548227	Guemene Fc 1	U15F à 8	Gr A
560173	Gf Loire Et Cens 2	U15F à 8	Gr A
560447	Gf Canal Et Foret 1	U15F à 8	Gr A
560518	Campbon Ubcc 1	U15F à 8	Gr A
581873	Gf Violettes Sud Loi 2	U15F à 8	Gr A
534841	St Marc Sur Mer Foot 1	U15F à 8	Gr B
551077	Fay Bouvron Fc 1	U15F à 8	Gr B
551545	Etoile du Cens Nantes	U15F à 8	Gr B
554096	Villeneuve Bourgneuf 1	U15F à 8	Gr B
582156	Gf Hirondelles Gesvr 2	U15F à 8	Gr B
582157	Gf La Grignonnais Pb 1	U15F à 8	Gr B

Type de dossier : Administratif						
Dossier :	23481951	Match :	59974.1	Coupe Entreprise Jy Nouvel / 1	Groupe B	292
Date :	14/01/2026		12/01/2026	602387 Nantes Corpo Asptt 1	- 502227 Carquefou Usja 1	
Personne :					Club : 602387 ASPTT CORPO DE NANTES	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			21/01/2026	21/01/2026 17,00€
Dossier :	23482423	Match :	62442.1	U18f À 8 / 3	Groupe A	320
Date :	15/01/2026		17/01/2026	502448 Clisson Etoile 1	- 540404 Pontchateau Aos 1	
Personne :					Club : 502448 ET. DE CLISSON	
Motif :	1A				Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			21/01/2026	21/01/2026 18,00€
Dossier :	23482696	Match :	62371.1	U15f À 8 / 3	Groupe A	335
Date :	16/01/2026		17/01/2026	548227 Guemene Fc 1	- 544184 Reze Fc 2	
Personne :					Club : 544184 F.C. REZE	
Motif :	1A				Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			21/01/2026	21/01/2026 18,00€
Dossier :	23482872	Match :	62443.1	U18f À 8 / 3	Groupe A	320
Date :	16/01/2026		17/01/2026	581197 Gf Loroux Divatte 2	- 548227 Guemene Fc 1	
Personne :					Club : 581197 GF LOROUX CANTON	
Motif :	1A				Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			21/01/2026	21/01/2026 18,00€
Dossier :	23483022	Match :	64573.1	Coupe U17 Masculins / 1	Groupe 19	210
Date :	16/01/2026		17/01/2026	513858 La Chapelle Ac Chap 1	- 521399 St Herblain Oc 2	
Personne :					Club : 521399 ST HERBLAIN O.C.	
Motif :	1A				Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			21/01/2026	21/01/2026 40,00€
Dossier :	23483123	Match :	64670.1	Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 21	229
Date :	16/01/2026		17/01/2026	523294 Nantes Fcta 1	- 502138 Thouare Us 1	
Personne :					Club : 523294 F.C. DE TOUTES AIDES NANTES	
Motif :	1A				Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			21/01/2026	21/01/2026 40,00€
Dossier :	23497473	Match :	61587.1	U15f À 8 / 3	Groupe B	336
Date :	19/01/2026		17/01/2026	560170 Gf Pays Noir 2	- 582157 Gf La Grigonnais Pb 1	
Personne :					Club : 560170 GF PAYS NOIR	
Motif :	1A				Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			21/01/2026	21/01/2026 18,00€
Dossier :	23497474	Match :	61718.1	U18f À 11 N2 / 3	Poule A	715
Date :	19/01/2026		17/01/2026	525241 Ent. Fcls/Smpfc 1	- 515463 Petit Mars Fc 1	
Personne :					Club : 525241 F.C. LOIRE ET SILLON	
Motif :	1A				Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			21/01/2026	21/01/2026 18,00€

Dossier :	23497475	Match :	60926.1	Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 30	238
Date :	19/01/2026		17/01/2026	560518 Campbon Ubcc 1	- 523626 Nantes Bellevue Jsc 2	
Personne :					Club : 523626 J.S.C. BELLEVUE NANTES	
Motif :		1A			Date d'effet Date de fin Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait			21/01/2026 21/01/2026 40,00€	
Dossier :	23497965	Match :	60836.1	Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 15	233
Date :	19/01/2026		17/01/2026	513122 Sorinieres Elan F 1	- 519195 Nantes Dervallieres 2	
Personne :					Club : 519195 ACSDERVALLIERES	
Motif :		1B 100€ club adverse			Date d'effet Date de fin Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait			21/01/2026 21/01/2026 40,00€	
Dossier :	23497997	Match :	61071.1	Challenge U15 / 1	Groupe 23	660
Date :	19/01/2026		17/01/2026	560489 St Joachim St Malo F 2	- 580575 Savenay Malville Pfc 4	
Personne :					Club : 560489 FOOTBALL CLUB DE BRIERE	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet Date de fin Montant	
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			21/01/2026 21/01/2026 17,00€	
Dossier :	23498088	Match :	64669.1	Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 21	229
Date :	19/01/2026		17/01/2026	560845 Vallons Erdre Fc Vlp 1	- 582222 Saint Sebastien Fc 2	
Personne :					Club : 560845 FOOTBALL CLUB VALLONS LE PIN	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet Date de fin Montant	
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			21/01/2026 21/01/2026 17,00€	
Dossier :	23498090	Match :	61697.1	Coupe U17 Masculins / 1	Groupe 21	207
Date :	19/01/2026		17/01/2026	580575 Savenay Malville Pfc 1	- 512355 Nort Sur Erdre Ac 1	
Personne :					Club : 580575 SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet Date de fin Montant	
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			21/01/2026 21/01/2026 17,00€	
Dossier :	23498091	Match :	61662.1	Coupe U17 Masculins / 1	Groupe 4	198
Date :	19/01/2026		17/01/2026	517365 Orvault Sf 3	- 525241 Fc Loire Et Sillon 2	
Personne :					Club : 517365 ORVAULT SPORTS FOOTBALL	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet Date de fin Montant	
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			21/01/2026 21/01/2026 17,00€	
Dossier :	23498092	Match :	60639.1	Coupe U18 Jean Olivier / 1	Groupe 17	197
Date :	19/01/2026		18/01/2026	517365 Orvault Sf 22	- 544823 Chaumes Arche Fc 21	
Personne :					Club : 517365 ORVAULT SPORTS FOOTBALL	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet Date de fin Montant	
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			21/01/2026 21/01/2026 17,00€	
Dossier :	23498093	Match :	62325.1	U15f À 11 N1 / 3	Groupe B	329
Date :	19/01/2026		17/01/2026	581873 Gf Violettes Sud Loi 1	- 590211 St Nazaire Af 1	
Personne :					Club : 581873 GF LES VIOLETTES DU SUD LOIRE	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet Date de fin Montant	
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			21/01/2026 21/01/2026 17,00€	
Dossier :	23499274	Match :	52680.1	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe D	25
Date :	20/01/2026		18/01/2026	565351 Nantes As Caribbean 1	- 517367 Heric Fc 2	
Personne :					Club : 565351 ASSOCIATION SPORTIVE CARIBBEAN	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet Date de fin Montant	
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			21/01/2026 21/01/2026 17,00€	

Dossier :	23499276	Match :	60284.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Unique	445
Date :	20/01/2026		18/01/2026 545404 St Michel Oceane Fc 2	-	538478 Nantes Portugais Atp 1	
Personne :				Club :	545404 OCEANE F.C.	
Motif :	01	Retard Feuille de Match		Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches		21/01/2026	21/01/2026	17,00€
Dossier :	23500613	Match :	60278.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Unique	445
Date :	22/01/2026		18/01/2026 590304 Vieillevigne Planche 3	-	563770 Nantes Sporting Club 1	
Personne :				Club :	590304 VIEILLEVIGNE LA PLANCHE ASSOCIATION SPORTIVE FOOT	
Motif :	22	Absence Délégué au Match		Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match		21/01/2026	21/01/2026	16,00€
Dossier :	23500614	Match :	60284.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Unique	445
Date :	22/01/2026		18/01/2026 545404 St Michel Oceane Fc 2	-	538478 Nantes Portugais Atp 1	
Personne :				Club :	545404 OCEANE F.C.	
Motif :	22	Absence Délégué au Match		Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match		21/01/2026	21/01/2026	16,00€
Dossier :	23500617	Match :	60061.2	Coupe Futsal Seniors Masculins / 1	Unique	298
Date :	22/01/2026		16/01/2026 580726 St Herblain Pepite 2	-	517159 Haute Goulaine Es 3	
Personne :				Club :	580726 ST HERBLAIN PEPITE FUTSAL CLUB	
Motif :	22	Absence Délégué au Match		Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match		21/01/2026	21/01/2026	16,00€